

## **CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE**

*Fourni à titre indicatif car pouvant évoluer*

Entre les soussignés :

Nom : M et Mme LAIR

Prénom : Jean-Louis

Adresse :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél 1 : 06.08.92.49.88 ou

Tél 2 : 06.84.80.41.54

Email : [anne.jougla-lair@orange.fr](mailto:anne.jougla-lair@orange.fr)

Tél 1 :

Tél 2 :

Email :

Ci-après dénommé, le Bailleur, d'une part

Ci-après dénommé le Preneur d'autre part

Les occupants du Preneur sont **XX adultes, X enfants (xx ans, xx ans, xx ans, xx ans)**

Le Bailleur s'engage à louer au preneur un appartement selon les informations ci-après :

Durée de location : du **SAMEDI** entre 15 heures et 19 heures  
Au **SAMEDI** entre 8 heures et 10 heures

**Adresse de location** : Résidence « La Perle des Alpes »  
BISANNE 1500 – LES SAISIES  
73270 VILLARD SUR DORON

**Montant du loyer** : **YY EUROS (YY €)** toutes charges comprises

**Modalités de paiement** : Un acompte de 30% est à verser par le Preneur, soit **ZZ EUROS (ZZ €)** accompagnant ledit contrat en retour, signé par le PRENEUR.

Le solde de **WW EUROS (WW €)** ainsi qu'un dépôt de garantie de 600 Euros devront être versés 1 mois avant votre arrivée, soit le \_\_\_\_\_ au plus tard.

**Remise des clefs** : Les clefs vous seront remises à votre arrivée par notre correspondant. Nous vous conseillons de prendre contact avec lui quelques jours avant votre séjour afin de fixer l'horaire approximatif de votre arrivée pour la remise des clefs sur place.

**Dépôt de garantie et caution ménage** : Le dépôt de garantie n'est pas encaissé et vous sera restitué une semaine après votre départ sauf dégradation, détérioration ou en cas de retenue. La « caution ménage » sera versée à notre correspondant à votre arrivée et vous sera restituée le jour de votre départ si l'entretien a été effectué conformément aux modalités décrites à l'annexe « Accueil, ménage, linge de maison ».

Ci-joint les Conditions générales de location (à signer), le Descriptif des lieux loués, une annexe Accueil, ménage, linge de maison, et une annexe de renseignements pratiques.

Fait en deux exemplaires, à LEVIGNAC SUR SAVE, le

Le Bailleur  
« lu et approuvé »

Le Preneur  
« lu et approuvé »

## CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

*Fourni à titre indicatif car pouvant évoluer*

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le Preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au Bailleur ou son mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

### **Article 1 : Heures d'arrivée et de départ**

Les heures d'arrivée sont normalement prévues le samedi à entre 15 heures et 19 heures.

Les heures de départ sont normalement prévues le samedi entre 8 heures et 10 heures. Toutefois si le ménage est effectué par le Preneur, l'heure de départ peut être étendue jusqu'à 12 heures.

Ces heures d'arrivée et de départ peuvent être modifiées après communication auprès du Bailleur.

### **Article 2 : Désistement / retard**

Il est convenu qu'en cas de désistement du preneur :

- A plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le preneur perd l'acompte versé
- A moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le preneur versera le solde du loyer à titre de clause pénale.

En cas de retard de plus de 4 jours par rapport à la date d'arrivée prévue sans avoir été signalé au bailleur, celui-ci pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le Preneur.

### **Article 3 : Conditions d'occupation**

#### **a) Le Preneur s'engage :**

- A occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit troublée par le fait du Preneur ou de sa famille.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures, couettes et oreillers tels qu'ils sont détaillés dans l'état descriptif joint. S'il y a lieu, le propriétaire ou son mandataire seront en droit de réclamer au Preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux, la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobilier ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait l'usage normal, le prix du nettoyage des couettes, couvertures et alèses rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, murs, plafonds, vitres, literie etc...
- A s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts et à signaler au Bailleur dans les 24 heures de tous sinistres survenus dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- Verser le dépôt de garantie par chèques bancaires à l'ordre du Bailleur et la caution de ménage par chèque bancaire à l'ordre de Pierre Reinhardt mandataire du Bailleur.
- Verser la taxe de séjour (environ 1€ par jour et par personne) avec le solde du montant de la location.
- Ne pas s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

#### **b) Le Bailleur s'engage :**

- A louer le logement conformément à *l'état descriptif joint*
- A assurer le logement contre les risques locatifs
- A rendre au preneur le chèque de dépôt de garantie et la caution ménage dans les 8 jours suivant son départ s'il n'est constaté aucune dégradation, détérioration et sauf en cas de retenue.

**Bon séjour**

Le Bailleur  
« lu et approuvé »

Le Preneur  
« lu et approuvé »